



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 210

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE DEMANDE  
D'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT  
NUMÉRO 4 218 684 DU CADASTRE PAR UN ÉTABLISSEMENT  
DE VENTE AU DÉTAIL ET SERVICES**

---

**Avis de motion donné le 8 décembre 2014  
Adopté le 23 février 2015  
En vigueur le 2 mars 2015**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'approuver la demande d'occupation d'un bâtiment situé au 1059, avenue Cartier, sur la partie du territoire formée du lot numéro 4 218 684 du cadastre du Québec, par un établissement du groupe d'usages C2 vente au détail et services pour une superficie de plancher maximale de 1 025 mètres carrés.*

*Cette partie du territoire est située dans la zone 14050Mb localisée de part et d'autre de l'avenue Cartier, à l'est de l'avenue De Bourlamaque, au sud du chemin Sainte-Foy, à l'ouest de l'avenue De Salaberry et au nord de la Grande Allée Ouest.*

## RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 210

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT NUMÉRO 4 218 684 DU CADASTRE PAR UN ÉTABLISSEMENT DE VENTE AU DÉTAIL ET SERVICES

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 939.231, des suivants :

« **939.232.** L'occupation d'un bâtiment situé sur la partie du territoire visée à l'article 939.231, par un établissement d'un groupe d'usages *C2 vente au détail et services* pour une superficie de plancher maximale de 1 025 mètres carrés, est approuvée.

Toute disposition des règlements applicables, compatible avec l'occupation prévue au présent règlement, s'applique.

« **939.233.** L'occupation d'un bâtiment conformément à l'article 939.232 doit commencer avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une demande d'occupation d'un bâtiment situé sur le lot numéro 4 218 684 du cadastre par un établissement de vente au détail et services*, R.C.A.1V.Q. 210. ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'approuver la demande d'occupation d'un bâtiment situé au 1059, avenue Cartier, sur la partie du territoire formée du lot numéro 4 218 684 du cadastre du Québec, par un établissement du groupe d'usages C2 vente au détail et services pour une superficie de plancher maximale de 1 025 mètres carrés.*

*Cette partie du territoire est située dans la zone 14050Mb localisée de part et d'autre de l'avenue Cartier, à l'est de l'avenue De Bourlamaque, au sud du chemin Sainte-Foy, à l'ouest de l'avenue De Salaberry et au nord de la Grande Allée Ouest.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*